



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**CONVENTION D'ENGAGEMENT - REFUGES LPO, MON ÉTABLISSEMENT EST
UN REFUGE - POUR LES SITES JARDIN DE LA BIODIVERSITÉ, CHÂTEAU
D'HARDELOT ET LE PATIO DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE
L'ARRAGEOIS**

(N°2023-228)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-171 de la Commission Permanente en date du 14/04/2023 « Contribution du Département à l'action des partenaires environnementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) la convention d'engagement Refuges LPO France « Mon établissement est un refuge » établie pour le jardin de la biodiversité, le patio de la MDADT de l'Arrageois et le Château d'Hardelot, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Convention d'engagement

62 Pas-de-Calais Refuges LPO Personne morale Le Département

Mon Établissement est un Refuge

Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	LPO Pas-de-Calais	<i>Nom de la LPO locale</i>
dont le siège social est situé	Place Roger Salengro	<i>Adresse</i>
Adresse de correspondance	1B Place Roger Salengro - BP80060 - 62510 ARQUES	
représentée par	Serge LARIVIERE	
en qualité de	Président de l'association	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

Et

dont le siège est situé	Le Département du Pas-de-Calais	<i>Nom de la structure</i>
	rue Ferdinand Buisson	<i>Adresse</i>
représentée par	Jean-Claude LEROY	
en qualité de	Président du Département du Pas-de-Calais	

ci-après désignée par « l'Établissement », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, l'Établissement* s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Établissement ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

**établissements scolaires, associations, établissements de santé, lieux culturels, hébergements touristiques (sous conditions)...*

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, l'Établissement est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- **Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;**
- **Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;**
- **Réduire son impact sur l'environnement.**

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité que vous retrouverez en Annexe 1.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO sur le site inscrit dans la fiche d'identification **(Se référer à l'annexe 2)**.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Passé ce délai initial, l'inscription sera renouvelée par la signature d'une nouvelle convention et suite au paiement de l'abonnement au programme.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire du site labellisé Refuge, s'engage pour la durée de la convention, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Régler le coût de l'inscription ou de son renouvellement (**Annexe 3**),
- Avertir la LPO lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi administratif du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent au sein de l'Établissement, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement),
- Désigner un responsable pédagogique en charge du bon déroulement du projet pédagogique (prévenir la LPO en cas de changement),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi et la valorisation des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site, le retirer si la convention n'est pas renouvelée,
- Informer la LPO locale tous les ans, de ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements/travaux qui concernent la zone inscrite en Refuge LPO (tous travaux modifiant le site : agrandissement de locaux, suppression même partielle de l'espace vert inscrit en Refuge...). La LPO émettra alors son avis sur l'impact des modifications envisagées et pourra remettre en cause la labellisation,
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, au moment de la signature de la convention ou au cours de celle-ci, renseigner à la LPO locale, les nom et contacts du prestataire sous-traitant et le mettre en relation avec la LPO locale pour la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Envoyer à la première inscription, le coffret d'accueil « Mon Établissement est un Refuge LPO » qui se compose comme suit :

- un panneau permettant d'officialiser et de faire connaître le site « Mon Établissement est un Refuge LPO »,
 - un nichoir à mésange,
 - 3 mini-guides : « Cohabiter avec la faune et la flore sauvages », « Les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un Refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi »,
 - un calendrier perpétuel,
 - un dossier pédagogique,
 - le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs (pas de jumelles four-nies).
- Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de l'Établissement,
 - Proposer une offre d'abonnement préférentiel à l'OISEAU Magazine,
 - Inscrire l'Établissement à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO,
 - Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
 - Communiquer les coordonnées de l'Établissement auprès des personnes (presse, autres collectivité, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO Locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

Proposer, à la demande de l'Établissement, des prestations complémentaires définies d'un commun accord entre les parties (diagnostic écologique, animations, formations, expositions, événements...). Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment des frais d'inscription.

Désigner un référent Refuge. Cet interlocuteur issu de la LPO Locale (bénévole ou salarié, intermédiaire entre la LPO France et l'Établissement) aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (sur place ou par téléphone).

Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Établissement réglera à la LPO France les montants de l'inscription ou du renouvellement selon le bon de commande joint (**Annexe 3**).

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur soit par chèque à l'ordre de la LPO France, soit par virement administratif à la réception des factures (RIB présent sur la facture).

L'Établissement versera directement à la LPO Locale le montant des factures liées à toutes les prestations complémentaires, après établissement d'un devis (Exemple : diagnostic écologique, animations, etc.).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Établissement devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant le programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur des supports numériques (web, page Facebook...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors

s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La *structure X (site d'application du label cf fiche d'identification)* est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis *année de début de convention* jusqu'à *année de fin de convention* ». La structure doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo>. La LPO encourage les Etablissements engagés dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus.

Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support. Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

L'Établissement s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Établissement » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO. Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à l'inscription. La LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation. Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Signatures

Fait à

Arras

Le

Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.

Pour l'Établissement,

En qualité de

Jean-Claude LEROY

Nom du représentant

Président du Département du Pas-de-Calais

Pour la LPO France,

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

En qualité de

Serge LARIVIERE

Nom du représentant

Président de l'association



Les 15 gestes des Refuges LPO

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité :

- **Je favorise la circulation de la faune sauvage** : je crée des passages à faune, je surélève mon portail, j'installe des rampes d'accès, afin de permettre à la faune de se nourrir, se reproduire et se reposer.
- **Je laisse des zones naturelles d'herbes hautes et de fleurs sauvages** : je pratique la fauche tardive et je laisse des bandes d'herbes afin de constituer des corridors écologiques nécessaires au cycle de vie des espèces.
- **Je favorise les gîtes naturels et aménage mon jardin pour accueillir la faune sauvage** : j'offre des habitats diversifiés tels que des hautes herbes, une mare naturelle, une prairie fleurie, une haie champêtre, des arbres indigènes, afin d'accueillir de nombreuses espèces.
- **Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes** : je protège les jeunes plants d'arbres, je favorise les arbustes nourriciers, j'évite les arbres d'ornement et/ou exotiques qui sont moins adaptés à notre climat et aux espèces indigènes.
- **Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage** : je laisse pousser les fleurs sauvages, je plante des arbres fruitiers, je laisse le bois mort, sources importantes de nourriture.
- **J'exclus la chasse et la pêche de mon Refuge** : je fais de mon Refuge une zone de quiétude pour toutes les espèces.
- **Je limite mon emprise sur le sol vivant** : je réduis l'artificialisation du sol qui impacte directement la biodiversité et aseptise les sols, je limite l'emploi de matériaux artificiels...
- **Je maintiens le sol vivant sans utiliser de produits chimiques** : je n'utilise pas de produits chimiques, nocifs pour la faune et la flore présentes sur mon Refuge.
- **Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti** : je préserve les anfractuosités, les fissures, les petites niches et autres ouvertures permettant à une multitude d'espèces de s'installer, de s'abriter, se reproduire ou même hiberner.
- **Je récupère l'eau et dispose des points d'eau pour la faune** : j'installe des coupelles pour récupérer l'eau de pluie et permettre à la faune de s'hydrater et de faire sa toilette.
- **Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages** : j'évite les lumières extérieures, je choisis des luminaires orientés vers le bas et j'évite tous bruits importants pendant le printemps et l'été, période de nidification.

- **Je transforme mes déchets organiques en compost** : j'offre un milieu de vie et de la nourriture pour une grande diversité d'animaux sauvages. Le compost attire de nombreux insectes, vers de terre, oiseaux...

- **Je neutralise les pièges potentiels pour la faune au jardin** : je mets en place des rampes anti-noyades, je comble les orifices des poteaux creux, j'installe des stickers anti-collision...

- **Je participe aux programmes de comptage de la faune et de la flore sauvages (sciences participatives)** : je participe à la collecte de données et d'informations qui permet une meilleure connaissance de la biodiversité et contribue à faire avancer la recherche scientifique.

- ... **et je deviens ambassadeur de la nature** en transmettant mes connaissances, bonnes pratiques au jardin et ma passion à ma famille, mes amis, voisins, collègues !

Pour plus de détails sur les 15 gestes des Refuges LPO, rendez-vous sur le site internet :
<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo/presentation/les-15-gestes-refuges>



Fiche d'identification Refuges LPO

Mon Établissement est un Refuge

1ère inscription

Renouvellement

Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal Ville

Superficie m²

Disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

Référent projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)

Contact LPO locale :

Prénom/Nom

Mail Tél.

Projet Refuge LPO

Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.

Gestion différenciée du site, accueil de la biodiversité, animations.



Fiche d'identification Refuges LPO

Mon Établissement est un Refuge

1ère inscription

Renouvellement

Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal Ville

Superficie m²

Disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

Référent projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)

Contact LPO locale :

Prénom/Nom

Mail Tél.

Projet Refuge LPO

Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.

Gestion différenciée du site, accueil de la biodiversité, animations.



Fiche d'identification Refuges LPO

Mon Établissement est un Refuge

1ère inscription

Renouvellement

Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal Ville

Superficie m²

Disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

Référent projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)

Contact LPO locale :

Prénom/Nom

Mail Tél.

Projet Refuge LPO

Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.

Gestion différenciée du site, accueil de la biodiversité, animations.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

Réussites Citoyennes
Château d'Hardelot, MDADT Arrageois

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais
Canton(s): ARRAS-2, OUTREAU
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

CONVENTION D'ENGAGEMENT - REFUGES LPO, MON ÉTABLISSEMENT EST UN REFUGE - POUR LES SITES JARDIN DE LA BIODIVERSITÉ, CHÂTEAU D'HARDELOT ET LE PATIO DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ARRAGEOIS

Le Département accompagne la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais (LPO), au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions impulsées par le pacte des Solidarités Territoriales notamment. La LPO, selon la décision de la Commission Permanente du 14 avril 2023, bénéficie d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 et est accompagnée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023 à hauteur de 10 000 €.

La LPO France, dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité, a mis en place pour des particuliers, entreprises et établissements la possibilité de créer des « Refuges LPO », sur des espaces qui permettent de préserver la faune et la flore, en milieu urbain ou rural. Ces refuges sont instaurés par la mise en place d'une convention avec la LPO France.

Les conventions refuges « établissement » s'adressent aux différentes structures recevant du public, comme les écoles, les maisons de retraite, les hôpitaux et les collectivités. Le Département peut donc s'inscrire dans cette démarche, en faisant labelliser des sites propices à la valorisation de la biodiversité. La LPO Pas-de-Calais propose dans ce cadre un accompagnement visant au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces lieux, et réalise des animations auprès de différents publics (scolaires, agents...).

Trois sites ont été identifiés comme volontaires pour intégrer cette labellisation et accueillir des animations :

- le jardin de la biodiversité, près des services du Département à Arras. Site démonstrateur pour les agents du Département, il reçoit des collègues, des formations pour les agents, accueille le projet Trognon de valorisation des déchets de cantine.
- le patio de la MDADT de l'Arrageois, à Arras.

Le patio accueille différents publics (agents du Département, usagers du réseau Canopé).

- le Château d'Hardelot (jardin en gestion différenciée).

Le site est dans une logique de développement durable/biodiversité dans l'aménagement des jardins du château, et en prolongement d'un Espace Naturel Sensible.

Contenu des conventions

Engagements des parties :

Les engagements des parties sont précisés dans les conventions refuges. En créant un refuge LPO, l'établissement est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- réduire son impact sur l'environnement.

La convention est effective pour une durée initiale de trois ans. Elle ne remet pas en cause la libre et entière disposition du bien et la jouissance de celui-ci.

L'établissement s'engage à désigner un référent pour le suivi administratif ainsi qu'un responsable pédagogique. Il doit informer les usagers de la création du refuge, et apposer un panneau sur le site (fourni par la LPO). Il doit également consulter la LPO pour les opérations de gestion du site et l'informer des activités qui s'y déroulent.

La LPO France, quant à elle, s'engage à fournir les différents outils pédagogiques (nichoirs, livrets, etc...) et à valoriser la démarche. La LPO Pas-de-Calais désignera un référent Refuge qui assurera le suivi du site.

Les frais de labellisation liés à ce conventionnement sont pris en charge par la LPO dans le cadre de la convention pluri annuelle signée avec le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention refuges LPO France établie pour le jardin de la biodiversité, le patio de la MDADT de l'Arrageois et le Château d'Hardelot, dans les termes du projet de convention joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY